

Vaux-sur-Vienne _ Notre-Dame et Saint-Denis _ 1752-1770

Baptêmes, Mariages, Sépultures - 9 E 336/1 - Vue 24

Le sacrement que ne vaient faire. Cela a été fait
Le vingt sept septembre après la publication faite par trois dimanches que
fut faites des lectures au zodiaque de nos mises possibles tant de oyrie,
d'ingravé que de ceux des bons de fatus mariage dentre denis le vaste
meunier fils de denis le vaste ahoranties relourent et denis demaslay
paroisse d'ingravé. Defait à celle d'ingravé devant une port, est
marquerette meunier fille de berthelmy meunier laboureur et de
marquerette dupuy de cette paroisse d'autre port, la dite publication
faite par deux oulans dupechement n'ayant n'ayant que peu
a autre connoissance, jai lassé pu signé du consentement des ditz
dunes d'ingravé lequel le joint le mariage par paroles d'ay
alafale de nos mises et d'ayant fait. aprs et d'ayant fait
telle d'ayant fait marquerette meunier, out le pape denis le vaste
pere du marié, marie demaslay sa mère, berthelmy meunier
marquerette dupuy pere et mère de la mariée que le meunier Jean
gibert le vaste
Conj. L'acte (acte)
Gaspard (acte)
Le mariage d'ayant fait
Le vingt sept septembre l'acte fait lez de deux
en legitime mariage de la que dupuy journalier et denis pere
et de la que meunier et meunier pere et meunier